



Déchets refusés :

- Les éléments entiers de voitures et / ou de camions ;
- Les ordures ménagères ;
- Les cadavres d'animaux ; Les produits dangereux, corrosifs ou instables ;
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs ;
- Les bonbonnes de gaz liquéfié ;
- Les déchets anatomiques ou infectieux ;
- Les déchets d'activité de soins ;
- Les déchets contenant de l'amiante libre ou lié ;
- La terre ;
- Les pneus.

Déchets spéciaux :



- peintures
- solvants
- phytosanitaires
- acides
- bases
- combustibles



- gros électroménager froid (réfrigérateur, congélateur, etc.)
- gros électroménager hors froid (four, chauffe-eau, machine à laver...)
- petit électroménager (téléphone, chaîne Hifi, sèche-cheveux...)
- écrans (téléviseur, ordinateur, etc.)

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, vous payez également une éco-participation, faites donc enlever votre vieil appareil par le livreur.



- Néons et lampes basse-consommation (avec le sigle )



- Piles et accumulateurs



- petits vêtements
- grands vêtements
- linge de maison
- chaussures

Règles applicables aux usagers :

- Les déchets apportés **doivent être triés par catégorie** acceptée et déposés dans les bennes correspondantes par les utilisateurs ;
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé ;
- Le dépôt « sauvage » devant la déchetterie est strictement interdit et passible d'une sanction pénale ;
- Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du SIEOM ne pourra être engagée ;
- Si l'utilisateur est accompagné d'un ou plusieurs enfants, ces derniers sont sous la responsabilité de l'utilisateur et ne seront pas autorisés pour leur sécurité à sortir du véhicule. En cas d'accident, la responsabilité du SIEOM ne pourra être engagée.
- **L'accès** est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Sont tolérés les tracteurs avec benne portée. Le dépôt est limité à 1m³ par jour.
- L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur la **plateforme de déchargement** et limités au temps nécessaire de dépôt des déchets dans les bennes.